



**N°ARR20260323\_1**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Objet : Place de Gève et Allée du Gerbier – CITEOS EEE AD POUR ENEDIS - du 23 mars au 5 avril 2026 - PERMIS DE STATIONNEMENT ET MESURES DE CIRCULATION**

Le maire de la Ville d'Eybens,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1,
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,
- **Vu** le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
- **Vu** les articles R.110-2, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.325-1 à L.323-3 et L.411-1 du code de la route,
- **Vu** le règlement général de la voirie métropolitaine en date du 31 mai 2024,
- **Vu** la permission de voirie n° ARR20260323\_1 accordée le 23 mars 2026 par la Ville d'Eybens,

**Considérant** la demande d'arrêté de police de circulation DAET 25-02700 en date du 19 mars 2026 de l'entreprise CITEOS EEE AD, chargée d'effectuer des travaux d'extension de réseau ENEDIS en souterrain pour le compte de la Ville d'Eybens,

**Considérant** que pour permettre à l'entreprise CITEOS EEE AD de procéder à ces travaux sur l'allée du Gerbier et la place de Gève, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION**

Sur la période du 23 mars au 5 avril 2026, l'entreprise CITEOS EEE AD est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public sur l'allée du Gerbier et la place de Gève pour l'exécution de travaux d'extension de réseau ENEDIS en souterrain pour le compte de la Ville d'Eybens. Elle doit prendre en charge toutes les dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement du chantier.

## **ARTICLE 2 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent arrêté s'applique également aux entreprises co-traitantes, sous-traitantes ou de locations éventuelles. Elles devront pouvoir justifier de leur lien avec l'entreprise permissionnaire lors de toute demande de l'autorité de police.

## **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS POUR LE CHANTIER**

Durant toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront appliquées par l'entreprise sous le contrôle de la Ville d'Eybens :

- Les accès riverains, services publics et secours seront maintenus, sécurisés et gérés par l'entreprise.
- L'entreprise est chargée d'assurer la communication auprès des riverains.
- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantiers seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les véhicules de chantiers devront être stationnés sur l'emprise chantier et non sur la voie.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

Sur la période du 23 mars au 5 avril 2026, les prescriptions suivantes seront appliquées par l'entreprise sous le contrôle de la Ville d'Eybens :

- La circulation des piétons et cycles sera maintenue en permanence ou par déviation avec des panneaux posés en amont et en aval du chantier.
- La circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie ou sur une voie.
- La circulation des véhicules sera gérée par alternat à feux, par sens prioritaire ou homme trafic.
- Une limitation de vitesse pourra être mise en place.
- Le stationnement pourra être interdit au droit et à proximité du chantier : la pose de panneaux d'interdiction de stationner devra être effectuée 72 heures avant le début des travaux.
- Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 5 : AFFICHAGE**

Les dispositions prévues ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par l'entreprise chargée des travaux, par des panneaux de signalisation réglementaire. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

## **ARTICLE 6 : GRATUITÉ DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, c'est-à-dire sans redevance d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté et au service de police municipale de la commune.

## ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Maire d'Eybens, Monsieur Nicolas Richard, est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

## ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire d'Eybens.

Notifié le 23 mars 2026,

Fait à Eybens, le 23 mars 2026

Le Maire,

  
  
Nicolas RICHARD